



Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/734/Add.1)]

56/279. Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/255 du 7 avril 2000,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services communs des organismes des Nations Unies à Genève - Deuxième partie : études de cas (Centre international de calcul, Service médical commun, Section de la formation et des examens, Groupe de la valise diplomatique et Service commun d'achats) »¹, et la note du Secrétaire général² transmettant ses observations ainsi que celles du Comité administratif de coordination³ sur ce rapport,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général⁴ présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 54/255,

Ayant examiné en outre les renseignements figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. Prend note des recommandations du Corps commun d'inspection¹ et des observations y relatives du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination² ;

2. Réaffirme que la formule des services communs à Genève devrait être pour les organisations et les responsables un moyen parmi beaucoup d'autres de se procurer des biens et services de la manière la plus efficace et la plus économique ;

3. Encourage les organisations intéressées, dans les efforts qu'elles poursuivent pour élargir à de nouveaux domaines leurs arrangements de coopération, à accorder la priorité aux services qui peuvent être assurés en commun compte tenu des critères d'efficacité, de productivité et de rentabilité et, dans la mesure du possible, à suivre les

¹ Voir A/55/856.

² A/55/856/Add.1.

³ Conformément à la décision 2001/321 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, le Comité administratif de coordination a pris le nouvel intitulé suivant : Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

⁴ A/56/417/Rev.1.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7), chap. I, sect. E.14, par. 124, et chap. II, sect. A, par. I.68 et VIII.97 à 103.

recommandations figurant dans le rapport du Corps commun¹, tout en gardant à l'esprit les mandats, rôles, fonctions et règlements particuliers de chaque organisation participante ;

4. *Accueille avec satisfaction* les observations et vues figurant dans les paragraphes pertinents du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, en particulier pour ce qui est des services de télécommunications et d'informatique, des services de conférence, de l'imprimerie et de l'édition, ainsi que de l'administration générale ;

5. *Note* l'action menée à ce jour par les organismes des Nations Unies qui ont des bureaux à Genève pour renforcer les services communs et les encourage à poursuivre, de manière plus structurée, l'amélioration des services existants et l'élaboration de nouvelles formules, dans le cadre du Comité interinstitutions de gestion des services communs et de l'Équipe spéciale chargée des services communs ainsi que de ses groupes de travail ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le Comité interinstitutions à adopter, lorsqu'il déterminera la portée et le calendrier de mise en place d'arrangements concernant les services communs à Genève, des procédures de consultation simplifiées propres à favoriser la conclusion rapide d'un accord sur les services à fournir en commun ou conjointement, afin que le plan d'action pour les services communs à Genève puisse éventuellement être appliqué intégralement avant la date butoir de 2010 ;

7. *Invite* le Corps commun à continuer de suivre le développement et le renforcement des services communs à Genève ainsi que dans d'autres villes où l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions du système des Nations Unies ont des bureaux, et à lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de son rapport annuel ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
27 mars 2002